

N° 239. — ARRÊTÉ *fixant l'ouverture de la session ordinaire pour les examens de maître au cabotage.*

(Du 28 juin 1899.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'article 5 de l'arrêté local du 6 décembre 1886 relatif à la navigation dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Sur la proposition du Chef du Service Administratif,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. La session ordinaire pour les examens de maître au grand et au petit cabotage sera ouverte au bureau de l'Inscription maritime à Papeete, le 20 juillet 1899.

Art. 2. Le Chef du service Administratif est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel de la colonie*.

Papeete, le 28 juin 1899.

Signé : DE POUS.

Par le Gouverneur :

Le Chef du Service Administratif,

Signé : E. VÉRON.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N° 240. — Par décret du Président de la République en date du 16 mars 1899, rendu sur la proposition du Ministre des Colonies, M. Rey (Victor), Secrétaire général de la Direction de l'Intérieur du Sénégal (emploi supprimé), a été nommé Secrétaire général de 2^e classe des colonies et affecté aux Etablissements français de l'Océanie, en remplacement de M. Couzinet (Charles).

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 1^{er} juin 1899 —

N° 241. — M. Berteaud, Armand, est nommé commis auxiliaire des Travaux publics.

— En date du 3 juin 1899 —

N° 242. — Le gendarme Leroux, de la 1^{re} brigade de Papeete,